

## MISE EN VALEUR

Frais d'administration (1er avril 2023 au 31 mars 2024)

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le **1er avril** de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. La Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux limite toutefois à 3 % le taux d'indexation de certains tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Éléments (références)	Activités	Frais au 2023-04-01
<b>Dépôt d'une demande</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.1 chapitre T-8.1, r. 6, a. 3 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'achat ou de location d'une terre (premier requérant, appel d'offres ou tirage au sort)</li> <li>• Demande de location d'une terre par un ancien locataire ou un occupant sans droits</li> <li>• Demande de relocalisation d'une terre louée</li> <li>• Demande d'échange d'une terre non initié par le MERN</li> <li>• Demande de cession à titre gratuit d'une terre</li> <li>• Demande d'octroi d'une autorisation pour la construction, l'installation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sur une terre droit sur une terre du domaine de l'État</li> <li>• Demande de renonciation à une clause restrictive inscrite dans des lettres patentes ou dans un acte de vente, de radiation ou de modification d'une telle clause</li> <li>• Demande de régularisation d'une occupation</li> <li>• Demande d'établissement d'une servitude</li> </ul>	<b>124 \$</b>
<b>Location</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance d'un nouveau bail pour la location d'une terre</li> <li>• Délivrance d'un nouveau bail à la suite d'une demande du locataire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de modifier l'usage de la terre louée</li> <li>- de modifier la superficie de la terre louée</li> <li>- de relocaliser la terre louée</li> </ul> </li> <li>• Renouvellement d'un bail d'une durée de plus de un an</li> <li>• Délivrance d'un nouveau bail à la suite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert)</li> <li>- d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins</li> </ul> </li> </ul>	<b>377 \$</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription à un tirage au sort</li> </ul>	<b>30 \$</b>
<b>Aliénation</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 chapitre T-8.1, r. 2, a. 9 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente d'une terre</li> <li>• Échange d'une terre</li> <li>• Cession à titre gratuit d'une terre</li> <li>• Établissement d'une servitude</li> </ul>	<b>1 151 \$</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renonciation à une clause restrictive ou sa modification</li> <li>• Quittance ou une mainlevée</li> </ul>	<b>377 \$</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la valeur marchande d'une terre en vue de la vendre ou de l'échanger ou d'y émettre une servitude</li> </ul>	<b>1 151 \$</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente d'un bâtiment ou d'une amélioration excédentaire ou confisqué</li> </ul>	---
<b>Autorisation</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un chemin autre qu'un chemin forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation</li> </ul>	---
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie</li> <li>• Construction, aménagement, entretien et exploitation d'un sentier récréatif</li> </ul>	<b>1 151 \$</b>
<b>Analyse d'une demande</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse d'une demande d'achat ou de location d'une terre à des fins commerciales ou industrielles</li> </ul>	<b>377 \$</b>
<b>Travaux de mise en valeur</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de mise en valeur réalisés par le ministre dans le cadre d'un développement de villégiature (vente ou location d'une terre)</li> </ul>	<b>874 \$</b>

## MISE EN VALEUR

### Frais d'administration (1er avril 2023 au 31 mars 2024)

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le **1er avril** de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. La Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux limite toutefois à 3 % le taux d'indexation de certains tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Éléments (références)	Activités	Frais au 2023-04-01
<b>Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable</b> Décret 1738-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de dossier pour une demande de lettre d'intention</li> <li>• Ouverture de dossier pour une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> </ul>	124 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude d'une demande de lettre d'intention</li> <li>• Étude d'une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> <li>• Modification à une lettre d'intention à la demande du requérant</li> <li>• Transfert d'une lettre d'intention</li> <li>• Émission d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention</li> <li>• Modification d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention</li> <li>• Modification d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> <li>• Transfert d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention</li> <li>• Transfert d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> </ul>	705 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émission d'une lettre d'intention</li> <li>• Émission d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> <li>• Renouvellement d'une lettre d'intention</li> </ul>	5 632 \$
<b>Autres</b> chapitre H-5, a. 32 chapitre T-8.1, a. 10 chapitre A-6.002, a. 12.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation ou permission d'occupation d'une terre consentie à Hydro-Québec <a href="#">Permission d'occupation à Hydro-Québec</a></li> </ul>	---
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie d'un acte constitutif de droit (ex : bail en autant que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit respectée)</li> </ul>	---
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèque non honoré par l'institution financière (géré par la Direction des ressources financières)</li> </ul>	35 \$